



PREFET DE MAYOTTE

**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Secrétariat du comité médical
et de la commission de réforme
départementaux**

ARRETE N° 2018-15

Modifiant la composition de la commission de réforme départementale de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010, relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur de la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;

- VU l'arrêté n°2016-19 du 25 octobre 2016, fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte au titre des années 2016-2019 ;
- VU l'arrêté n°2016-22 du 25 octobre 2016, constituant la composition du comité médical départemental de Mayotte au titre des années 2016-2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1080/DJSCS/2017 du 22 septembre 2017 portant nomination de monsieur Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2668/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Éric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°316/SG/DJSCS/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte au titre des années 2017-2020 ;
- VU la circulaire FP n° N° 1711 n°34/CMS n°2/B/9 du 30 janvier 1989, relative à la protection sociale des fonctionnaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU l'instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/7 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU la note explicative concernant la commission de réforme départementale envoyée par la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale le 4 novembre 2015 à toutes les administrations;
- VU la désignation des représentants du personnel et de l'administration transmise par le centre de gestion de la fonction publique territoriale le 9 décembre 2015 ;
- VU la désignation des représentants du personnel et de l'administration transmise par le centre hospitalier de Mayotte le 13 décembre 2016 et la nouvelle désignation en date du 23 octobre 2017;
- VU les désignations des membres devant participer à la commission de réforme, transmises par le centre hospitalier de Mayotte, le 17 avril 2018 ;
- SUR proposition de monsieur le directeur de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de réforme départementale est fixée comme suit :

Président : monsieur le préfet ou son représentant.

Le préfet pourra être représenté par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint de la préfecture, le directeur, la directrice adjointe, le secrétaire général, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

Médecins : deux praticiens généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes, figurant sur la liste des membres du comité médical départemental établie par arrêté préfectoral.

Les généralistes sont choisis parmi les médecins suivants :

Docteur Lionel CONAN
Docteur Abdoul Djabar COMBO YACOUT
Docteur Martine EUTROPE
Docteur Jean-Pierre LARRUMBE

Article 2 :

Liste des représentants de la fonction publique d'Etat :

Représentants de l'administration : deux titulaires (le chef de service et le trésorier payeur général ou leurs représentants) disposant de deux suppléants chacun.

Représentants du personnel : deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire.

Article 3 :

Liste des représentants de la fonction publique hospitalière :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Doumourati MTRENGOUENI	
M. Pierre MILLOT	M. Gérard JAVAUDIN

Représentants du personnel de direction :

Titulaires	Suppléants
M. Azeddine ZAKARI	Mme Lydie BALAS
M. Nicolas VALOUR	

Représentants du personnel CAPL n°1

(Nombre d'agents insuffisants)

Titulaires	Suppléants
<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

Représentants du personnel CAPL n°2 Personnels soignants, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Christian DELERUELLE	M. Mouhtar MANDHUI Mme Andhuma OUSSENI
Mme Sophia HAFIDOU	Mme Dominique TOUL Mme Zaïna BACAR

Représentants du personnel CAPL n°3 Ingénieurs et Attachés, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MORVAN	Mme Monique SZYMKOWIACK
Mme Patricia BIAGGI	<i>Non désigné</i>

Représentants du personnel CAPL n°4 Personnels Techniques, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Dhoifiri DARMI	M. Soidri BEN ABDOU Mme Djamilati MABA DALI
M. ALI Kamal MOHAMED	M. Harithe ZIRARI M. Maoulana DJOUMOI

Représentants du personnel CAPL n°5 Personnels soignants et médico-techniques, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Ousseni BALAHACHI	M. Ibrahime SAID
Mme Soulaimana CHADHULI	M. Youssef DOUA

Représentants du personnel CAPL n°6 Agents administratifs, Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Attoumane MADI	<i>Non désigné</i>
M. Malidi BEN HAMIDOUNE	<i>Non désigné</i>

Représentants du personnel CAPL n°7 Ambulanciers et Agents d'entretien qualifiés, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Abdou MAOULIDA	M. Toibrane NAHOUDA M. Vita TAVA SAID
M. Mohamadi SAID	M. Nourine BACAR M. Faya Dhuidine ABDALLAH

Représentants du personnel CAPL n°8 AP, ASH, AS, Aux. Puér., AMP, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Nassabia ABDULLAH	M. Arkadine ABDOUL WASSION M. Radjabou BOURA
Mme Rafza ALI YOUSOUF	Mme Tissianti BOURA MALIDI Mme Toyfia SOULAIMANA

Représentants du personnel CAPL n°9 Agents administratifs, Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Mariama BLAMPAIN (ALI)	Mme Saboutuya MOUTA M. Anli RIGOTARD
M. Zakaria GODESSA	Mme Sitti Roukia SAID HAMIDI M. Abdou MOUSSA

Représentants du personnel CAPL n°10 Sages-femmes, Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Anne Colette VALETTE	<i>Non désigné</i>
M. Martine DUBOIS	<i>Non désigné</i>

Article 4 :

Liste des représentants de la fonction publique territoriale :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Moinamaoulida DAOUDOU	M. Mohamed DJANFAR
M. Mikidache HOUMADI	Mme Hamina IBRAHIMA

Représentants du personnel de catégorie A :

Titulaires	Suppléants
M. Sulliman MDERE	M. Boinaidi DAHALANI M. Saandi SAID
M. Anassi DANIEL	M. Daniel MOUSSA M. Moutihani YMAMOU

Représentants du personnel de catégorie B :

Titulaires	Suppléants
M. Abdillah MADI M'COLO	M. Mcolo Nassur HATIBOU M. Mohamed Lirot BOINAMANI
M. Moustakima Kolo NDAKA	M. Mohamadi AHAMADI M. Ibrahima HASSANI

Représentants du personnel de catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. Bacar AHAMADA M'BAE	M. Moussa SAID M. Assani BACAR
M. M'kadara IZIDDINE	M. Nourdine MADI M. Rockydine SAID

Article 5 :

L'arrêté n°2017-13 du 22 octobre 2017 est modifié.

Article 6 :

Le mandat des membres du comité médical siégeant en commission de réforme est de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Il prend fin lorsque les membres cessent d'appartenir aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les administrations tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le **09 MAI 2018**

Le préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement,
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

